



Gilets Jaunes : le ras-le-bol des commerçants



Les commerçants sont durement impactés par les manifestations des Gilets Jaunes. Plus de 5000 entreprises ont dû se mettre au chômage technique. Une situation critique que tente d'enrayer le gouvernement avec la mise en place de trois principales mesures.

Christophe Pujol est en colère. Depuis quatre mois, ce bijoutier implanté en plein coeur de Toulouse assiste impuissant aux heurts et aux jets de gaz lacrymogènes qui opposent les forces de l'ordre aux manifestants. Par mesure de sécurité, il a été contraint de baisser le rideau plusieurs heures chaque samedi depuis le début des manifestations, faisant fuir le peu de clients qui lui restait. *"Le week-end, nous accusons une chute d'activité de 40 à 70% par rapport à l'année dernière, et une baisse de chiffre d'affaires de 250 000 euros sur décembre et janvier"*, rapporte le commerçant de 55 ans.

A Nice, la colère semble moindre, mais les dégâts tout aussi présents. Jennifer Bauderon, gérante de la boutique Ajalad de vêtements de sport de trois salariés, a enregistré **une baisse d'activité de 30% par rapport à l'année dernière**. *"Dès le début des manifestations, la situation a été compliquée. Le centre-ville était bloqué, les rues quasi désertes. Les soldes de janvier ne nous ont pas permis de rattraper une fin d'année catastrophique"*, constate-t-elle. A Paris également, les commerçants ont enregistré un manque à gagner important. **Deux tiers des commerçants ont vu leur chiffre d'affaires diminuer d'au minimum 30 %**, selon les chiffres publiés mi-février par la CCI Ile-de-France à l'occasion du bilan des soldes d'hiver.

Lire l'article : 62 % des dirigeants estiment que les gilets jaunes ont eu un impact négatif sur leur activité

Étalement des dettes et chômage partiel

La facture de la crise des Gilets Jaunes se fait donc sentir un peu partout en France. Face aux pertes d'activité répétées, **le gouvernement a annoncé la mise en place de trois principales mesures**. La première concerne l'étalement des dettes sociales et fiscales jusqu'au 30 avril 2019. Une demande de **report des échéances sociales qui sont dues pour janvier, février, mars et avril** peut être directement adressée par courrier auprès de l'Urssaf, en expliquant les difficultés rencontrées.

Un **échancier des dettes fiscales**, voire une remise de dettes pour les artisans et les commerçants les plus pénalisés, peut également être sollicité auprès des impôts en remplissant un formulaire de demande simplifiée. *"Le gouvernement a demandé aux services fiscaux et sociaux une certaine tolérance. Ce qui ne signifie toutefois pas que toutes les requêtes seront acceptées d'office*, explique **Emmanuelle Bersez**, expert-comptable et associée du cabinet **Fideliance**. Les

professionnels doivent remplir deux conditions : avoir enregistré une baisse de leur chiffre d'affaires de 30%, et être à jour de leurs obligations déclaratives et du paiement de leurs cotisations ".

Si ces demandes ne sont pas accordées, il ne faut pas hésiter à saisir par courrier la Commission départementale des chefs de services financiers (CCSF) afin de demander un étalement global de l'ensemble des dettes fiscales et sociales.

Deuxième aide mise en place par le gouvernement : l'accès facilité au chômage partiel. 5 177 entreprises et 73 700 salariés ont à ce jour bénéficié du dispositif, selon les chiffres communiqués par le ministère de l'Economie et des Finances lundi 25 mars 2019. Le principe de la mesure ? Si vous décidez de réduire temporairement les heures de travail de vos salariés, vous devez leur verser une indemnité horaire en activité partielle égale à 70 % de leur rémunération brute. En contrepartie, vous percevrez une aide de 7,74 euros par heure non travaillée. Cette demande doit être effectuée auprès de la Direccte.

Un remboursement accéléré des crédits d'impôts

Pour renflouer au plus vite la trésorerie des entreprises, il a par ailleurs été **demandé aux directions des finances publiques de traiter avec célérité les demandes de remboursement de crédits de TVA et de CICE.** *"Un boulanger qui par exemple a collecté de la TVA à taux réduit à 10% et se retrouve en crédit de TVA peut se faire rembourser la TVA qu'il a payée. Ces procédures, qui peuvent prendre habituellement jusqu'à trois mois, sont aujourd'hui accélérées",* note **Emmanuelle Bersez**. Les entreprises concernées doivent en faire la demande auprès de leur service des impôts des professionnels de rattachement.

D'autres dispositifs d'urgence complémentaires ont été actés par le gouvernement. Afin de faciliter l'obtention de crédits bancaires, **Bpifrance peut notamment garantir votre dette à hauteur de 70%, contre 40% habituellement.** *" L'ensemble de ces aides peuvent être cumulées avec les Fonds de soutien mis en place par une très grande majorité des régions",* prévient Christine Etchemendy, chargée de mission au sein de CCI France. Des mesures qui vont permettre aux commerçants de sortir temporairement la tête de l'eau.